

COMPTE RENDU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU**

13 AVRIL 2022

Affiché/publié le : 19 AVR. 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 13 avril 2022, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7 avril 2022, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers	
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan	
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge	
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis	
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin	A partir du point 9
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust	

Monsieur Guillaume VALOIS Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Christian LARDIERE a donné pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur David ROS a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI
Monsieur Bernard GLEIZE a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Francisque VIGOUROUX Commune d'Igny
Monsieur Clovis CASSAN Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

Soit 18 délégués présents et 23 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'au point 8.

Soit 19 délégués présents et 24 délégués présents et représentés du point 9 jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 23 mars 2022.

2 - ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) : RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France pour l'année 2022.
2. AUTORISE le versement de la cotisation afférente, d'un montant de 29 252,68 €.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, chapitre, fonction et article nécessaires.

3 - ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES ET AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE) : CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RECIF+

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de partenariat avec la SEM Île-de-France Energies et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest-Essonne (ALEC OE) pour la mise en place du programme RECIF+, ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention, tous documents relatifs à ce projet et ses avenants éventuels.

4 - GRDF ET AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES RELATIVES AU RÉSEAU DE GAZ EN VUE D'UNE MÉDIATION SOCIALE ÉNERGIE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de partenariat 2022-2023 avec GRDF et l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat Ouest-Essonne - Fourniture de données relatives au réseau de gaz en vue d'une Médiation Sociale Énergie menée par l'ALEC Ouest Essonne, fixant les conditions de la transmission de données visant au repérage et à la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention, tous documents relatifs à ce projet et ses avenants éventuels.

5 - SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM) : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CAISSONS POUR LES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX D'EPINAY-SUR-ORGE ET SAULX-LES-CHARTREUX

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) relative à la mise à disposition de caissons pour les centres techniques municipaux des villes d'Épinay-sur-Orge et de Saulx-les-Chartreux, ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ordures Ménagères des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

6 - RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'ÉTAT (DSIL) POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL D'ÉVALUATION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 et une subvention auprès de la région Île-de-France, au titre du soutien régional aux projets cyclables, au taux maximal, pour l'opération suivante :
 - acquisition d'un outil de suivi de la politique cyclable dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable communautaire.
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, y compris les éventuels avenants.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, fonction, chapitre et articles nécessaires.

7 - ACCORD-CADRE N° 22-06 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DE GRANULÉS BOIS : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°22-06 relatif au groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation des installations et fourniture de granulés bois, avec la société LANDY-CLIM-FROID sise au 16 bis rue grange dame rose 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.
2. DIT que ce marché est passé avec un montant minimum constituant la part forfaitaire et pour un maximum annuel de 249 000 € HT par an, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans.

3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

8 - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : APPROBATION ET SIGNATURE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes du Contrat local de santé ci-annexé.
2. AUTORISE le Président à le signer et tous les documents afférents, y compris les éventuels avenants.

9 - VILLIERS-LE-BÂCLE - RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MÉRANTAISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 au taux maximal, pour l'opération suivante :
 - Reconstruction du pont de la Mérantaise à Villiers-le-Bâcle.
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, y compris les éventuels avenants.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

10 - OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'octroyer à l'association « Office de tourisme Paris-Saclay » une subvention de 152 000 €.
2. APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association « Office de tourisme Paris-Saclay » au titre de l'année 2022.
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Pas pris part au vote : Mme Isabelle KLJAJIC, M. Stéphane BAZILE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 60 60 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **19 AVR. 2022**

Le Président,
Maire de Palaiseau



Grégoire de LASTEYRIE